## KIWANIS CLUB DE BEX-SALIN REGLEMENT D'ADMISSION ET D'EXCLUSION

## **ADMISSION**

- 1. Les candidats sont admis comme membres actifs selon la procédure ci-après.
- 2. La proposition d'un candidat est faite par un ou plusieurs membres parrains au moyen du formulaire d'admission et transmise au Comité.
- 3. Le Comité informe les membres lors d'une réunion et transmet la demande à la Commission d'admission. Tout membre actif peut donner son préavis par écrit à la Commission d'admission.
- 4. La Commission d'admission est composée de trois membres plus deux suppléants qui fonctionnent lorsqu'un membre de la Commission est parrain d'un candidat. Elle est présidée par le Président-sortant.
- 5. La Commission d'admission doit convoquer les parrains pour obtenir des renseignements complémentaires ; puis ceux-ci quittent la séance.
- 6. Les propositions, accompagnées des recommandations de la Commission d'admission, sont présentées aux membres actifs lors d'une réunion.
- 7. La décision finale est prise lors de la séance suivante à bulletin secret, les bulletins ayant été envoyés au préalable par la poste à chaque membre actif.
- 8. Les membres actifs, y-compris les absents, doivent exprimer leur vote par écrit en remettant leur bulletin au Président, soit par la poste, soit au début de la séance.
- 9. La décision d'admission est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées.
- 10. Si la décision des membres actifs est favorable, le ou les parrains contactent personnellement le nouveau membre. Si celui-ci accepte d'entrer au Club, il est invité à la réunion suivante où il est accueilli par le Président.
- 11. Le nouveau membre est invité à se présenter personnellement et il reçoit l'insigne, le fanion et les statuts du Club.
- 12. Le trésorier invite le nouveau membre actif à payer sa finance d'entrée et une partie de sa cotisation annuelle.

## **EXCLUSION**

- 13. En cas d'exclusion d'un membre prononcée par le Comité, le membre exclu possède un droit de recours auprès de l'Assemblée générale.
- 14. Le membre exclu doit déposer son recours par écrit et dûment motivé auprès du Comité au plus tard dix jours avant l'Assemblée générale, selon l'article 4.4 des statuts.
- 15. L'argumentation du recourant est développée par ce dernier et la discussion est ouverte.
- 16. A l'issue des débats, les membres actifs se prononcent à bulletin secret et l'exclusion est prononcée si une majorité des deux tiers des membres présents est atteinte.